

Département du Doubs
 Canton de Besançon 2
 Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11
 Fax : 03 81 59 91 41
 e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Jeudi 4 Décembre 2025



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Sur convocation du 24 NOVEMBRE 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 2 décembre 2025 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames : V. BRIOT – K. AUBRY – F. FARUCH - V. GENTILE – C. HUART - V. MARQUIS
 Messieurs :– F.BADOZ- G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT - S.FHIMA - P.LECLERC – JF.MONET

Excusé ayant donné pouvoir :

Monsieur E. SALVADO ayant donné pouvoir à Madame V. BRIOT

Excusée:

Madame Damiana SIRON

Absents:

Mesdames L. POUPEE et E. GUILBAUD
 Messieurs K. ALAVOINE et P. FABRE

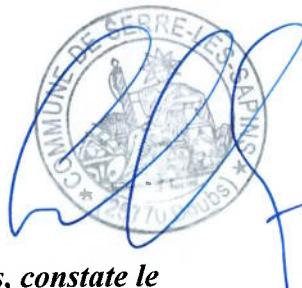
Secrétaire de séance :

Monsieur PE.BILLOT

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2025 à 19h30

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal
2. Avenant n°7 du traité de concession pour l'aménagement de la ZAC des Epenottes Champs Franois
3. Signature du traité de concession entre la Commune de Serre les Sapins et Territoire 25 pour la zone Aux Tartres
4. Affectation du boni de la ZAC des Epenottes pour la zone Aux Tartres
5. Signature du traité de concession entre la Commune de Serre les Sapins et Territoire 25 pour la zone A la Machotte
6. Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h et ouverture d'un poste d'adjoint technique à 35h
7. Convention de participation santé avec l'adhésion au nouveau contrat MNT/CDG 25 pour la période 2026-2032

Questions diverses



Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2025 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 4 novembre 2025.

2. Avenant n°7 du traité de concession pour l'aménagement de la ZAC des Epenottes Champs Franois

La Zone d'Aménagement Concerté des Epenottes – Champs Franois a été créée le 18 juillet 2006 par délibération du conseil municipal.

Par le biais d'une concession d'aménagement en date du 14 septembre 2009 approuvée par délibérations du Conseil municipal les 18 juillet 2006 et 6 décembre 2007 la commune de Serre les Sapins a confié à SEDIA la réalisation de la ZAC des Epenottes – Champs Franois.

La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des deux parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la collectivité.

Afin de prendre en compte les nouveaux enjeux en termes de densité préconisés par le PLH et le SCOT du Grand Besançon, une modification de la création de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 12 avril 2011.



Faisant suite aux études préalables et pré opérationnelles, le dossier de réalisation de la ZAC des Epenottes – Champs Franois a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 juin 2012. Ce dossier a fait l'objet d'une modification approuvée par le Conseil municipal du 31 mai 2016.

L'avenant n°7 au traité de concession ci-annexé a pour objet de valider l'allongement de la durée de concession jusqu'au 31 décembre 2026, soit 12 mois supplémentaires.

VU le dossier de création de la ZAC approuvé par le Conseil municipal le 18 juillet 2006
VU la délibération en date du 6 décembre 2007 confiant à SEDIA l'aménagement de la ZAC des Epenottes - Champs Franois

VU le traité de concession de la ZAC des Epenottes - Champs Franois validé par le Conseil municipal le 6 décembre 2007 et signé entre la sedD et la Commune le 14 septembre 2009

VU le dossier de création modificative de ZAC des Epenottes - Champs Franois validé par le Conseil municipal le 12 avril 2011

VU le dossier de réalisation de la ZAC approuvé par le Conseil municipal le 30 juin 2012

VU le dossier de réalisation modificatif de la ZAC approuvée par le Conseil municipal le 31 mai 2016

CONSIDERANT l'état de l'avancement de la dernière tranche de la ZAC, il apparaît opportun de modifier les termes du contrat de Traité de concession par le biais d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les termes de l'avenant numéro 7 de la concession d'aménagement de la ZAC des Epenottes - Champs Franois ci-après annexé,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer, avec SEDIA, l'avenant n°7 à la concession d'aménagement de la ZAC des Epenottes - Champs Franois.**

Annexe : Avenant n°7 Concession ZAC des Epenottes

3. Signature du traité de concession entre la Commune de Serre les Sapins et Territoire 25 pour la zone Aux Tartres

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de traité de concession d'aménagement "Aux Tartres" établi entre la commune de Serre les Sapins et la Société Publique Locale Territoire 25 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2024 ayant décidé l'engagement des études d'aménagement du secteur "Aux Tartres";

Contexte et objet de la délibération

La commune de Serre les Sapins poursuit une politique volontariste de développement équilibré de l'habitat afin de répondre à la demande croissante de logements et de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété sur le territoire communal.

Dans cette perspective, la commune a engagé la création d'un nouveau quartier d'habitat "Aux Tartres", au nord-est de la commune, à proximité de la ZAC des Épenottes – Champs Franois.



Ce projet vise à réaliser environ 120 logements, répartis entre habitat individuel, intermédiaire et collectif, en accession libre et sociale, avec une attention particulière à la qualité du cadre de vie, à la mixité des formes urbaines et des usages et à la place des espaces naturels.

Afin d'assurer la conduite de cette opération, il est proposé de confier à la SPL Territoire 25 la mission d'aménageur dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette concession portera sur l'ensemble des acquisitions foncières, études, travaux d'aménagement et de commercialisation nécessaires à la réalisation du quartier. La SPL porte également le financement de l'opération.

Le bilan prévisionnel de l'opération fait apparaître la nécessité d'un apport communal afin d'en garantir l'équilibre financier et de permettre la mise en œuvre des ambitions sociales et qualitatives du projet. La participation de la collectivité constitue en effet un levier essentiel pour favoriser la production d'une offre diversifiée de logements, incluant une part significative de logements sociaux (30% au lieu de 20% dans le PLU et PLUi en cours) et de terrains à bâtir proposés à des conditions accessibles. Cet engagement communal vise à offrir aux familles aux revenus modestes la possibilité de s'installer ou de demeurer sur le territoire, contribuant ainsi à maintenir la mixité sociale, la vitalité démographique et l'attractivité résidentielle de Serre les Sapins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve le traité de concession d'aménagement du quartier "Aux Tartres" passé entre la commune de Serre-les-Sapins et la SPL Territoire 25, annexé à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit traité de concession ainsi que tous actes, avenants et documents s'y rapportant.**
- **Prend acte du bilan prévisionnel de l'opération annexé au traité de concession, comprenant une participation communale estimée à 800 000 €, et précise que cette participation pourra être ajustée lors de la validation du bilan consolidé à l'issue des études pré-opérationnelles.**
- **Prend acte d'un rendez-vous, dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la concession, pour faire état des conclusions de la phase pré opérationnelle qui précisera les conditions de la phase opérationnelle sur le plan foncier, programmatique, financier et calendaire.**

Annexe : Concession Aux Tartres

4. Affectation du boni de la ZAC des Epenottes pour la zone Aux Tartres

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2024 ayant décidé l'engagement des études d'aménagement du secteur "Aux Tartres" ;

Vu la délibération du 2 décembre 2025 approuvant le traité de concession d'aménagement du quartier "Aux Tartres" ;

Vu le bilan de clôture de la ZAC des Épenottes – Champs Franois, faisant apparaître un boni



d'opération pour la collectivité de Serre les Sapins ;

Contexte et objet de la délibération

La commune de Serre les Sapins poursuit une politique volontariste de développement équilibré de l'habitat afin de répondre à la demande croissante de logements et de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété sur le territoire communal.

Dans cette perspective, la commune a engagé la création d'un nouveau quartier d'habitat "Aux Tartres", au nord-est de la commune, à proximité de la ZAC des Épenottes – Champs Franois.

Ce projet vise à réaliser environ 120 logements, répartis entre habitat individuel, intermédiaire et collectif, en accession libre et sociale, avec une attention particulière à la qualité du cadre de vie, à la mixité des formes urbaines et des usages et à la place des espaces naturels.

Considérant que l'opération "Aux Tartres" constitue la continuité du développement résidentiel de la commune, dans une logique d'aménagement cohérente et maîtrisée du territoire ;

Considérant que l'affectation du boni dégagé sur la ZAC des Épenottes permettra de renforcer le financement du nouveau quartier "Aux Tartres" et de soutenir une offre foncière à prix accessible pour les familles ;

Considérant que cette affectation répond à la volonté municipale de favoriser le maintien des jeunes ménages sur le territoire, en leur permettant d'accéder à la propriété dans des conditions économiquement soutenables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'intégralité du boni de la ZAC des Épenottes – Champs Franois au financement de l'opération d'aménagement du quartier "Aux Tartres".
- Précise que cette participation communale constitue un effort volontariste de la collectivité en faveur d'un aménagement équilibré, durable et socialement accessible, contribuant à la maîtrise du coût du foncier et à la lutte contre l'évasion résidentielle.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5. Signature du traité de concession entre la Commune de Serre les Sapins et Territoire 25 pour la zone A la Machotte

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de traité de concession d'aménagement intitulé "Pôle santé à la Machotte", établi entre la commune de Serre-les-Sapins et la Société Publique Locale Territoire 25 ;



Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2024 ayant décidé l'engagement des études d'aménagement du secteur "À la Machotte" ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer l'offre de soins sur son territoire en développant un pôle de santé à destination des professionnels de santé et du bien-être ;

Considérant l'intérêt général que représente la création d'un parc d'activité thématique à vocation médicale, situé à la limite de la commune de Franois, le long de la rue de "À la Machotte", et comprenant 7 250 m² de foncier dédié ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve le traité de concession d'aménagement du pôle santé "À la Machotte", conclu entre la commune de Serre-les-Sapins et la SPL Territoire 25, annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit traité de concession ainsi que tous les actes, avenants et documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Annexe : Concession A la Machotte

6. Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h et ouverture d'un poste d'adjoint technique à 35h

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

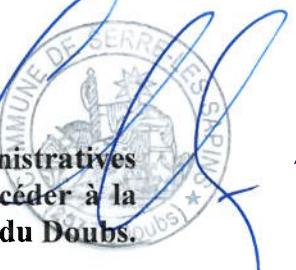
Considérant la demande de mutation de Monsieur David Vaucher, agent technique polyvalent et la vacance de son poste, une procédure de recrutement a été lancée.

A son issue, il a été décidé de recruter M. David CHANEY en qualité d'adjoint technique pour le poste d'agent technique polyvalent.

Compte tenu du grade de M. David CHANEY, il convient de supprimer l'actuel poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, d'une quotité horaire de 35/35ème, à compter du 01/01/2026 et de créer un poste d'adjoint technique, d'une quotité horaire de 35/35ème, pour remplir les fonctions d'agent technique polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **De supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 01/01/2026**
- **De créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet pour les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 01/01/2026.**



- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la création du poste d'adjoint technique, et notamment de procéder à la déclaration de création de poste sur la bourse à l'emploi du Centre de Gestion du Doubs.

Etant précisé que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges de cet emploi seront imputés au budget 2026 de la commune sur le chapitre 012, compte 6411, personnel titulaire.

7. Convention de participation santé avec l'adhésion au nouveau contrat MNT/CDG 25 pour la période 2026-2032

La convention de participation santé 2020-2025 qui nous concerne arrive à échéance au 31 décembre 2025. Ci-dessous quelques informations importantes concernant la fin de ce contrat:

- Les agents ne seront plus couverts par le contrat au 1er janvier 2026. Il est donc indispensable de communiquer cette information importante aux agents et surtout de leur proposer une alternative pour le 1^{er} janvier prochain.
- Pour que les agents soient assurés au 1^{er} janvier 2026, il est possible de rejoindre le nouveau contrat MNT/CDG 25 pour la période 2026-2032. Cela permettra également de respecter l'obligation réglementaire concernant le montant de la participation minimale de 15 €/mois /agent imposée aux employeurs territoriaux au 1^{er} janvier 2026.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 2 décembre 2025
- l'exposé du Maire;



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2032.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Forfait de 23€ mensuels par agent dont l'indice brut majoré est inférieur ou égal à 446
- Forfait de 15€ mensuels par agent dont l'indice brut majoré est supérieur à 446.

-Et autorise Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et conventions correspondants et tout acte en découlant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance

Pierre-Edouard BILLOT



Le Maire,

Gabriel BAULIEU

